

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE VOTE DE GRÈVE (négo nationale)

LE MARDI 3 OCTOBRE 2023 à 19h

De 17h à 19h : inscriptions

De 19h à 22h : assemblée

EN VIRTUEL ZOOM

PRÉINSCRIPTION OBLIGATOIRE

en répondant au sondage suivant :

<https://www.sondageonline.com/s/vr9sbsi>

Lorsque votre pré-inscription sera confirmée, vous recevrez un courriel avec le lien de connexion ZOOM et les règles de procédure à suivre pour faciliter votre participation

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour et de la procédure de l'assemblée
3. État des lieux de la négo nationale
4. Présentation et vote du mandat de grève
5. Levée de l'assemblée

Cette Assemblée ne portera que sur le vote du mandat de grève. Aucun autre sujet ne sera débattu. Nous ne répondrons donc qu'aux questions qui sont relatives à la négo nationale et au mandat de grève. Pour toute autre question, veuillez communiquer avec l'équipe syndicale.



Manon Cholette, présidente du SEPB-579

PROCÉDURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

La durée prévue de cette assemblée sera d'environ 3h, soit de 19h à 22h.

Cette procédure sera lue et adoptée au début de l'assemblée.

- Lors d'une assemblée générale spéciale, il n'y a pas d'ajout d'autres sujets que ceux présentés à l'ordre du jour.
- Une période de questions se déroulera à la fin de la présentation.
- La question préalable (c'est-à-dire pour faire cesser les discussions et demander le vote) pourra s'exercer lors de cette période. Pour être recevable, elle doit être appuyée par au moins une personne présente et sera soumise au vote à « main levée ». Pour être adoptée, elle doit être acceptée à la majorité simple.
- Le droit de parole est alloué par la présidence et par ordre de demande d'intervention des membres.
- Le temps d'intervention est d'une durée de deux (2) minutes avec un seul droit de parole.
- Cependant, s'il reste des questions et si le temps le permet, la présidence accordera un deuxième droit de parole.
- La présidence permet un maximum d'interventions, mais peut y mettre fin si celles-ci se prolongent indûment. Alors, seules les personnes ayant manifesté leur intention de parole pourront intervenir.

Pour le reste, cette assemblée se déroulera comme toute assemblée habituelle, soit régie par les règles du Code de procédure Bourinot.